

# Combat Laïque-76

Bulletin du Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime - N°57 Juin 2015  
[76.creal@laposte.net](mailto:76.creal@laposte.net)

<http://www.asso76.com/creal76>

*J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent - Charb -*



**Les cimetières ont-ils une religion ? (p. 7)**

***Jean ZAY, un laïque au Panthéon***  
**à lire sur notre site <http://www.asso76.com/creal76>**

## **Marche mondiale des femmes 2015**

La Marche Mondiale des Femmes qui est un mouvement mondial d'actions féministes fera étape au Havre le samedi 6 juin. Rendez-vous est donné à 15 heures à la **Maison des syndicats**, cours de la République. On peut lire dans l'appel pour la Marche Mondiale des Femmes 2015 : «*Nous réaffirmons notre attachement à la laïcité, seule capable de garantir le respect des droits et des libertés des femmes .* »

Pour plus d'informations et précisions, joindre le Comité du Havre Femmes Solidaires à la Maison des syndicats, 119 cours de la République (06 11 16 24 83 ; [femmessolidaires.lehavre76@gmail.com](mailto:femmessolidaires.lehavre76@gmail.com))

# Micmac

## Un appel national qui questionne

Pourquoi avoir parlé du contexte des attentats de janvier pour appeler à la manif annuelle contre le racisme les 20 (à Rouen) et 21 mars (à Paris)? Ces attentats sont évoqués à la fois dans l'introduction et dans la conclusion de l'appel. Comme une précaution préalable qui ressemblait fort à un « oui, mais... ». Se souvenir des morts des attentats pour dénoncer les autres - celles de la migration clandestine, de la violence policière, des guerres, de l'extrême droite - donnait l'effet d'opposer des morts à d'autres morts. Pas un mot sur les policiers et la policière tué-e-s.

S'agissait-il donc davantage d'une réponse à la manifestation du 11 janvier et qui profitait pour cela de l'opportunité de la journée du 21 mars ? Plus que de racisme, s'agissait-il surtout de dénoncer les risques de dérives sécuritaires d'un tel contexte ? De faire passer la manif du 11 pour une manif à la gloire de la police française ? Pour une manif anti islam puisque les assassins ont agi au nom de cette religion ?

## À mots ambigus, guillemets obligatoires.

La position « antiamalgame » semblait pourtant consensuelle. Pour toute personne un peu lucide, il n'y a pas eu « d'esprit du 11 janvier » : les motivations de participer à cette marche étaient diverses, influencées par les médias, et certainement pas toutes humanistes. Mais la majorité montrait la solidarité, l'attachement à la liberté d'expression sous toutes ses formes et le refus de la violence.

Les attaques de janvier ont été commises par des fanatiques ; celle contre le journal n'avait rien à voir avec le racisme. Pourquoi alors fallait-il s'y référer ? Comment justifier ce rapprochement ? Est-ce parce que, au fond, on pense que le journal était « islamophobe » et que les actes criminels en ont tiré une justification? L'attaque contre le magasin était un acte antisémite. Dans l'appel national, les termes « islamophobie » et « antisémite » semblaient s'opposer comme si le premier pouvait justifier le second. Des non-dits et un catalogue, au lieu d'une analyse et d'une argumentation. Texte maladroit ? Difficile à croire si l'on observe la longue liste hétéroclite des organisations signataires de l'appel national. Face à la manifestation du 11 janvier dont le gouvernement tentait de récupérer la réaction populaire pour redorer son blason, celle du 21 mars faisait figure de contre manifestation des « minorités visibles ». Mots difficiles à entendre et n'ayant pas d'autre effet que renforcer les différences et les inégalités.

## Sortir de l'identitaire.

Dénoncer les différentes « phobies » c'est intérioriser la théorie du racisme. Le communautarisme est un racisme. Vu du dedans : « Je ne suis pas comme toi », et vu du dehors : « Tu n'es pas comme moi » ; c'est le « eux et nous » des deux côtés de la ligne.

À l'occasion de l'entrée au gouvernement Sarkozy de Tokia Saïfi, des journalistes affirmaient qu'elle était la première personne issue de l'immigration arrivant dans un gouvernement. Charb répondait alors : « *C'est évidemment faux. Et rien que dans ce gouvernement, il y a Sarkozy, issu de l'immigration hongroise, et Devedjian, issu de l'immigration arménienne. Mais « immigration » a fini par devenir le synonyme d' « Arabe » en France. De tous les étrangers, il n'y a que les « Arabes » qui le soient vraiment. Dans certains cas, l'antiracisme de bazar ne fait que souligner le racisme.* » (*Charb n'aime pas les gens, chroniques politiques 1996-2002- Agone*)

A Rouen, le 20 mars, la manif antiraciste, où l'on pouvait voir une pancarte déclarant « L'islamophobie n'est pas une opinion, c'est un délit » (ce qui est inexact), a convergé vers le rassemblement prévu avec les Kurdes, mais aussi, avec des Tunisiens venus pour manifester leur soutien aux victimes du musée du Bardo ; le président de l'Association franco-tunisienne de Normandie a ainsi exprimé son attachement à la laïcité : « *Que la politique et la religion soient bien séparées.* » (Paris Normandie-21/03/15)

le 11 avril 2015

Combat Laïque-76, bulletin édité par le Comité de réflexion et d'action laïque de la Seine-Maritime (CRÉAL-76), association loi de 1901 Président : J.-Michel SAHUT 434 quai Hilaire Tertre 76940 LA MAILLERAIE-SUR-SEINE

**CRÉAL-76**

jmf.sahut@wanadoo.fr ☎ 02.35.37.48.60

Courriel : 76.creal@laposte.net site : <http://www.asso76.com/creal76>

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1731-1801 Directeur de la publication : Roger VANHÉE

Le bulletin est servi gratuitement aux adhérents

« Un nouveau mot a été inventé pour permettre aux aveugles de rester aveugles : l'islamophobie. » S. RUSHDIE

# L'après janvier 2015

*Après l'effroi populaire et une mobilisation officielle non dénuée d'arrière-pensées sécuritaires, une fois apaisées les retombées médiatiques, voici venu le temps du traitement politique.*

## Solution ou problème ?

Solution au lendemain des massacres, la laïcité est devenue le problème quelques semaines plus tard ! La voilà au centre de polémiques où l'hypocrisie le dispute à la mauvaise foi. Entre les cyniques qui ont la révélation et les benêts qui s'étonnent de leurs propres errements. Une droite qui s'y rallie d'autant plus bruyamment qu'elle en ignore la pratique et se lance dans des interprétations vaseuses ; une gauche qui feint de s'apercevoir qu'à force de renoncements elle en a dénaturé la portée politique ! Accord tacite cependant entre les deux camps lorsqu'il s'agit de passer sous silence la curieuse spécificité française qui fait d'une république laïque le bailleur de fonds d'un système éducatif privé principalement catholique ! On s'étonne que les plus zélés défenseurs du libéralisme économique trouvent, somme toute, conforme aux lois du marché que les personnels d'une entreprise privée confessionnelle soient rémunérés sur le budget de l'État ! Mais s'arrête-t-on à de tels détails quand des responsables politiques esquissent la perspective de faciliter le développement d'un enseignement privé musulman ?

## Deux conceptions absurdes

Car bien sûr la polémique achoppe sur la question de la place de l'islam dans la société française. S'opposent alors deux conceptions innovantes de la laïcité, aussi absurdes l'une que l'autre. Celle défendue par une droite extrémisée soucieuse d'enfermer la laïcité dans les critères de l'identité nationale, une laïcité gallicane qui, chimère née d'un rapprochement contre nature des héritiers du pétainisme et du gaullisme, se-

rait le fruit miraculeux de la tradition catholique. Celle défendue par une gauche déboussolée qui troquerait volontiers l'universalisme des droits de l'homme et du citoyen (il est important ici de rappeler le libellé complet du titre de la Déclaration de 1789) contre la coexistence de communautés tempérée par les éthers confessionnels. Deux conceptions de la laïcité qui s'opposent mais qui, à y réfléchir, se retrouvent en ce que l'une comme l'autre dénie à nos concitoyens de confession musulmane la capacité d'intégrer une citoyenneté pleine et entière. Pour les premiers comme corps étranger à la nation, pour les seconds du fait d'une immaturité politique entretenue par le déni du crime colonial dont ils continuent à être victimes.

## Un nouveau péril pour la laïcité

La laïcité ne se trouve plus seulement devant le danger de l'oubli que nous combattons quand revenait la question du toilettage de la loi de 1905. Depuis ce funeste mois de janvier, elle se trouve confrontée à un nouveau défi, celui de sa dénaturation à l'issue d'un débat suscité par les circonstances qui - aussi dramatiques qu'elles aient pu être - ne sauraient justifier la remise en cause du principe égalitaire établi par la loi de Séparation.

**Ce nouveau péril ne peut que nous conforter dans notre volonté maintes fois répétée de voir se constituer un grand rassemblement des associations et personnalités laïques pour permettre une expression, pour le moment inexistante, des défenseurs de la laïcité sans adjectif !**

30 mai 2015

Jean-Michel Sahut, Président du CRÉAL-76

## SOMMAIRE du n° 57– Juin 2015

Micmac	2	Mots-croisés	11
		Échos de nos campagnes	
Édito : L'après janvier 2015	3	Des gynécologues peu respectueux de leurs patientes	12
		À la St-Michel tout le monde déménage	
La chronique du mécréant : Foi(s) de crise	4	La grande muette à confesse	13
Jean ZAY au Panthéon	5	Loi sur le renseignement en procédure accélérée	14
Note de lecture : Islamophobie : la contre-enquête		Le préfet, le maire, les religieux	
Contre les thèses multiculturalistes	6	Laïque ou Laïc ? ...Voilà le HIC !	15
Les cimetières ont-ils une religion ?	7	Cultuel ou culturel : quand on aménage la loi de 1905	16
Sur la liberté de la presse en Palestine	9	Supplément confessionnel	17
Bengladesh : blogueurs athées assassinés		Des chrétiens pour l'application de la loi de 1905	
Tahar Haddad	10	Imperceptiblement	18
Humour de carabin... Humour de carabine		Choisir sa fin	19
Spectacle pour enfants et pour réfléchir			



## Foi(s) de crise

*Entre rapport du GIEC, publié le deux novembre dernier qui condamne explicitement l'addiction de notre mode de développement économique aux énergies fossiles et recherche de la croissance qui ressemble de plus en plus à celle de l'Arlésienne, c'est bien la croyance en « ces illusions bourgeoises, concernant la science et le progrès technique, partagées par les socialistes autoritaires » (A.Camus « L'homme révolté ») qui sont aujourd'hui en crise.*

*Il faut bien* qualifier de « foi », la croyance en cette « civilisation des dompteurs de machine ». (ibid.). Plus présomptueux encore, il est question, et ce depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, d'en finir avec la dépendance de l'homme vis à vis de la nature, de répondre aux défis qu'elle nous impose. Les prophéties visionnaires d'un Jules Verne et son optimisme scientifique peuvent faire sourire aujourd'hui. Mais que penser des sommes colossales englouties par Google dans le secteur des NBIC (nano technologies, biotechnologies, intelligence artificielle et sciences du cerveau) pour aller vers l'homme qui vivra 1000 ans ? Les unes de la presse aux ordres nous annoncent avec gourmandise, que ce « mutant » serait déjà né...

### **«... télécharger nos cerveaux et les interfacier par l'intermédiaire d'implants crâniens à l'intelligence artificielle ...»**

Derrière la promesse de fantastiques profits qui est sans aucun doute la motivation première de ce géant financier, il y a bien la même religion technologique. Elle est juste revue et corrigée à l'échelle du gigantisme de la mondialisation, puisant sa légitimité « philosophique » dans les délires postmodernes et le vocabulaire des transhumanistes. Le gourou de ces allumés du bulbe, R.Kurzweil a créé une école en Californie, en partie financée par Google, dont les programmes mêlent apprentissage des NBIC et « catéchèse ». Tout ce beau monde fourmille de projets sympas : télécharger nos cerveaux et les interfacier par l'intermédiaire d'implants crâniens à l'intelligence artificielle, dont on sait qu'elle sera des milliers de fois plus puissante que l'intelligence humaine dans un avenir proche. Les ordinateurs ratinent déjà nos meilleurs joueurs d'échecs et il semblerait que notre seule façon de les concurrencer avec succès serait de séquencer le génome de nos surdoués et de sélectionner les embryons porteur d'un fort potentiel. Hitler en rêvait, la Silicone Valley se propose de le faire ! Tous ces apprentis sorciers devraient se repasser un DVD de « Terminator », même s'il est probable que cela ne les arrêterait pas, portés par cette foi nouvelle capable d'attribuer « un sens à la souffrance, à la mort, au désordre et au hasard. » (P.Sloterdijk « La folie de Dieu »).

Le problème pour l'humain lambda aujourd'hui, c'est que l'athéisme du progrès n'est pas le plus simple à pratiquer, surtout dans nos sociétés occidentales. Se tenir à l'écart de ses to-

tems et de ses pratiques rituelles, c'est vite faire l'expérience d'une mise à l'écart sociale« Utiliser son Iphone, ce n'est pas seulement un acte de foi : c'est aussi se donner les moyens d'être plus à l'aise avec la macrosociété dans laquelle on vit. » (P.Gruca La décroissance n° 114 nov. 2014).

### **« Nous avons sacrifié les anciens dieux immatériels pour installer le Dieu Marché dans le temple. »**

J. Mujica, président de l'Uruguay a déclaré: « Nous avons sacrifié les anciens dieux immatériels pour installer le Dieu Marché dans le temple. » (discours à la tribune de l'AG des Nations unies 24 sept 2013). Il semblerait malheureusement, que la construction de ces nouvelles religions ne se fait pas sur les ruines des cultes anciens, à la manière des cathédrales chrétiennes souvent bâties sur des sites où se pratiquaient des rites païens. Notre premier ministre avec ses actes de foi dans la mondialisation libérale, ses « moi j'aime l'entreprise », « My government is pro business » qui font l'écho à ses paroles d'allégeance aux autorités religieuses quand il dit « La République ne reconnaît aucun culte, mais elle en reconnaît les mérites », ou quand il caractérise « au nom de la France » (sic) les papes Jean XXIII et Jean-Paul II, comme des « géants de l'histoire » en est le consternant exemple.

Comment ne pas être saisi par l'image de ces jeunes musulmanes voilées qu'on croise dans la rue, avec leur téléphone portable coincée contre leur oreille par le sacré tissu, en guise de kit mains-libres ? Comment ne pas constater que dans les discours des ultras du « tea party lors de leur récente « Values Voter Summit », (en français la conférence électorale sur les valeurs, qui s'est tenue à Washington les 26 et 27 septembre) sont mêlés crédos libéraux les plus inégalitaires et christianisme agressif et revancharde.

**Force est de constater que les fanatismes religieux cohabitent très bien avec la folie productiviste, libérale et consumériste. Probablement, parce que tout en nous entraînant dans le chaos, ces « fois » nous vendent à un prix imbattable, ce que nous attendons : nous protéger de l'angoisse de la finitude et nous éviter de tenter la périlleuse aventure de la raison et du bonheur.** □

## Jean Zay au Panthéon

*Ce 27 mai, Jean Zay fera son entrée au Panthéon. On y fera son panégyrique. Doutons cependant que seront évoquées les circulaires de 1936 et 1937 qu'il signa alors qu'il était le très novateur ministre de l'Éducation nationale et des beaux-arts du Front populaire. On notera que l'application sereine des consignes contenues dans ces circulaires, et en particulier celle de 1937 qui précise celle de 1936, aurait évité bien des polémiques sans pour autant apparaître comme une disposition dictée par les circonstances.*

### Circulaire du 31 décembre 1936

« Mes prédécesseurs et moi-même avons appelé déjà à plusieurs reprises votre attention sur les mesures en vue d'éviter et de réprimer toute agitation de source et de but politiques dans les lycées et collèges. Un certain nombre d'incidents récents m'obligent à revenir encore sur ce sujet d'importance capitale pour la tenue des établissements d'enseignement du second degré et d'insister d'autant plus que des modes coutumiers d'infraction font place à des manœuvres d'un genre nouveau.

Ici le tract politique se mêle aux fournitures scolaires. L'intérieur d'un buvard d'apparence inoffensive étale le programme d'un parti. Ailleurs, des recruteurs politiques en viennent à convoquer dans une « permanence » un grand nombre d'enfants de toute origine scolaire, pour leur remettre des papillons et des tracts à l'insu, bien entendu, de leurs parents et les envoyer ensuite les répandre parmi leurs condisciples.

Certes les vrais coupables ne sont pas les enfants ou les jeunes gens, souvent encore peu conscients des risques encourus et dont l'inexpérience et la faculté d'enthousiasme sont exploitées par un esprit de parti sans mesure et sans scrupule. Il importe de protéger nos élèves contre cette audacieuse exploitation. A cet effet, toute l'action désirable devra être aussitôt entreprise auprès des autorités de police par MM. les chefs d'établissements, les inspecteurs d'académie et vous-mêmes.

On devra poursuivre énergiquement la répression de toute tentative politique s'adressant aux élèves ou les employant comme instruments, qu'il s'agisse d'enrôlements directs ou de sollicitations aux abords des locaux scolaires. Je vous rappelle que les lois et règlements généraux de police permettent sans conteste aux autorités locales d'interdire les distributions de tracts dans leur voisinage lorsqu'elles sont de nature à troubler l'ordre, tout spécialement quand le colportage est l'œuvre de mineurs non autorisés. Une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, en date

du 20 mai 1936, a précisé en cette matière les pouvoirs de l'autorité administrative. Il conviendra, le cas échéant, d'appeler sur ce texte l'attention de MM. les préfets.

Eventuellement aussi, on indiquera aux parents qu'un recours leur est ouvert contre les personnes se trouvant, par leur intervention, à la source des sanctions prises contre les enfants. Quant aux élèves, il faut qu'un avertissement collectif et solennel leur soit donné et que ceux d'entre eux qui, malgré cet avertissement, troubleraient l'ordre des établissements d'instruction publique en se faisant à un titre quelconque les auxiliaires de propagandistes politiques, soient l'objet de sanctions sans indulgence. L'intérêt supérieur de la paix à l'intérieur de nos établissements d'enseignement passera avant toute autre considération.

Toute infraction caractérisée et sans excuse sera punie de l'exclusion immédiate de tous les établissements du lieu où elle aura été commise. Dans les cas les plus graves, cette exclusion pourra s'étendre à tous les établissements d'enseignement public. Tout a été fait dans ces dernières années pour mettre à la portée de ceux qui s'en montrent dignes les moyens de s'élever intellectuellement. Il convient qu'une expérience d'un si puissant intérêt social se développe dans la sérénité. Ceux qui voudraient la troubler n'ont pas leur place dans les écoles qui doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

### Circulaire du 15 mai 1937

« Ma circulaire du 31 décembre 1936 a attiré l'attention de l'administration et des chefs d'établissements sur la nécessité de maintenir l'enseignement public de tous les degrés à l'abri des propagandes politiques. Il va de soi que les mêmes prescriptions s'appliquent aux propagandes confessionnelles. L'enseignement public est laïque. Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance » □



## Islamophobie : la contre-enquête

Isabelle Kersimon et Jean-Christophe Moreau, Plein Jour, 288 p. 19 €

C'est un livre très éclairant que proposent la journaliste Isabelle Kersimon et le juriste Jean-Christophe Moreau, en invitant le lecteur à les suivre dans une enquête sur l'origine du mot « islamophobie » et sur la fabrication d'une idéologie. En refermant le livre, on se dit qu'on n'emploiera plus ce mot comme avant... voire plus du tout. On remarquera d'ail-

leurs qu'un certain nombre d'esprits avisés ne l'utilisent jamais, lui préférant lorsque cela se justifie la désignation d'une « haine contre les musulmans », tout à fait différente de ce terme d'islamophobie qui sous-tend qu'on ne peut critiquer une religion.

C'est le mérite de cette analyse d'établir de manière distanciée, références à l'appui, comment le concept est instrumenta-

lisé et comment il sert d'arme politique et médiatique aux intégristes. Loin des anathèmes, ce livre permet de prendre la mesure du phénomène. Les auteurs proposent un détour par les instances internationales, certaines d'entre elles ayant relayé le terme au service d'une interdiction du « blasphème » et on perçoit la logique pernicieuse qui vise à imposer le mot dans des instances officielles pour lui assurer une légitimité, même si les médias ont déjà largement assuré sa publicité. Kersimon et Moreau illustrent aussi leur propos au regard d'épisodes comme la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, votée à la quasi-unanimité du Parlement, et dont les propagandistes du concept d'islamophobie tentent souvent avec succès de contester la légalité.

« **Notre société est peut être plus saine que nous le pensons** », soulignent les auteurs. « Elle est certes traversée de crispations, de peurs irrationnelles, de réflexes de rejet et hélas d'extrémismes mais elle n'a pas commis ce crime contre la

raison qui serait un rejet total de l'islam et des musulmans », avancent-ils à rebours d'un discours dominant d'autant plus asséné qu'il n'est jamais étayé. Notre société, poursuivent-ils, « tente indéniablement, parfois avec des maladroites, parfois avec des arrière-pensées, d'offrir aux musulmans une place digne de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes : la place de citoyens libres et égaux en devoirs et en droits. Naturellement, une France viscéralement islamophobe aurait mieux convenu aux théoriciens de l'éternelle culpabilité. C'est sans doute pourquoi ils mettent tant de passion à la fabriquer. »

**En complément, il faut lire le bref opus de Charb**, bouclé deux jours avant qu'il ne tombe sous les balles de kalachnikov des fanatiques, « **Lettre aux escrocs de l'islamophobie qui font le jeu des racistes** » **Les Echappés, 96 p., 13,90 €** On sera ainsi tout à fait vacciné contre l'emploi du terme. □

*P.Foussier, président délégué du Comité Laïcité République*

Communiqué du Collectif laïque

## **Contre les thèses multiculturalistes et le détournement raciste de la laïcité**

"Le Collectif laïque, dans la droite ligne du sursaut républicain du 11 janvier dernier en faveur de la réaffirmation des principes républicains, regrette que de nombreuses voix s'expriment au contraire en faveur d'une communautarisation accrue de la société. Les thèses multiculturalistes qui divisent, l'utilisation du terme « islamophobie » comme arme sémantique pour dénaturer le combat contre tous les racismes, s'opposent directement à l'universalisme républicain.

Le Collectif laïque déplore que dans ces discours, la laïcité qui assure la liberté de conscience de tous les citoyens soit réduite à la seule « liberté religieuse » ou au dialogue inter-religieux.

La progression des communautarismes, des inégalités sociales et territoriales, au détriment du vivre ensemble, contribue au développement de tensions et du repli sur soi.

Le Collectif laïque dénonce particulièrement le détournement raciste de la laïcité qui est fait par l'extrême-droite et rappelle que la laïcité est un principe de liberté et d'égalité, et qu'elle ne doit pas conduire à l'exclusion de certains, mais à l'équilibre des libertés de tous.

Il rappelle que selon les principes définis par la loi du 9 décembre 1905 :

- nos concitoyens de confession musulmane doivent être libres d'organiser leur culte sans ingérence de l'État,
- ce n'est pas à l'État de s'immiscer dans la formation théologique des imams,
- l'État n'a pas à encourager le développement des écoles privées confessionnelles, mais à concentrer tous ses efforts sur l'école publique.

Le Collectif approuve l'instauration d'une journée de la laïcité le 9 décembre dans les écoles. Mais il réitère son souhait que l'annonce des mesures en faveur de la laïcité à l'école se concrétise.

Il rappelle que ses associations membres sont disponibles pour apporter leur contribution dans le cadre de la réserve citoyenne, ce que certaines ont déjà commencé à mettre en œuvre.

**Le Collectif laïque, Paris, le 19 mars 2015.**

Associations signataires :

AEPL Île-de-France, Association des Libres Penseurs de France (ADLPPF), CAEDEL, Mouvement Europe et Laïcité, Comité Laïcité République (CLR), Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL), EGALÉ, Égalité-Laïcité-Europe, Fédération Française « Le Droit Humain », Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, Grande Loge Féminine de France, Grande Loge Mixte Universelle, Grand Orient de France, Laïcité-Liberté, Le Chevalier de la Barre, Les Comités 1905, Libres MarianneS, Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Observatoire International de la laïcité, Observatoire de la laïcité de Saint Denis, Regards de Femmes, Union des FAMILLES Laïques (UFAL).

# Les cimetières ont-ils une religion ?

Les articles de presse adjoignent souvent aux mots « *cimetière* » ou « *tombe* » des qualificatifs confessionnels qui peuvent interroger ceux pour lesquels le cimetière est considéré comme un espace public empreint de neutralité accueillant croyants et non croyants. Quelles lois et règles régissent ces espaces ?

Au cours du mois de février 2015, plusieurs cimetières situés aux quatre coins de France ont été l'objet d'actes de profanations et de vandalisme. Ces événements déplorables ont d'ailleurs inspiré à François Morel, le chroniqueur de France-Inter, une émouvante « *Lettre de Félix à Sarah* » (billet du 20 février 2015) : <http://www.franceinter.fr/emission-le-billet-de-francois-morel-lettre-de-felix-a-sarah>

Aussitôt convoquée, la presse s'est emparée des événements et les a commentés comme suit. Ainsi, pour FranceTV « *Des centaines de tombes [ont été] profanées dimanche 15 février au cimetière juif de Sarre-Union (Bas-Rhin)* » ; selon les Echos « *une dizaine de tombes chrétiennes [ont été] profanées à Tracy-sur-mer* » dans le Calvados, dans « *ce cimetière catholique, situé à moins de 2 kilomètres des plages du Débarquement* » ; ou encore à Saint-Béat (Haute-Garonne) *Le Monde* du 18.02.2015 rapporte que « *20 à 30 tombes du "petit cimetière chrétien" ont été endommagées* ».

Ainsi, à la lecture de la presse on serait tenté de penser que les cimetières ont une religion.

## Mais que dit la loi ?

La loi du 14 novembre 1881 dite « *sur la liberté des funérailles* » a posé le principe de la non-discrimination dans les cimetières et a supprimé l'obligation de prévoir une partie du cimetière pour chaque culte comme le stipulait précédemment le décret de loi du 23 prairial de l'An XII.

Celle du 15 novembre 1887 accorde le principe de liberté aux défunts et aux familles en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à donner aux funérailles et au mode de sépulture.

Le principe de neutralité des cimetières a été confirmé par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État.

Les cimetières sont donc des lieux publics civils où toute marque de reconnaissance des différentes confessions est prohibée dans les parties communes. Seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt.

## Une survivance du passé : des cimetières confessionnels privés

Pourtant il existe encore quelques cimetières confessionnels privés qui correspondent à une survivance du passé. Ainsi, les consistoires israélites ont conservé la propriété des cimetières

dont ils disposaient avant l'entrée en vigueur du décret du 23 prairial An XII, le décret du 10 février 1806 déclarant certaines dispositions du décret précité non applicables aux personnes de confession israélite et les autorisant à conserver leurs cimetières privés gérés par des associations cultuelles. Il existe également pour les mêmes raisons des cimetières privés protestants. Leur légalité est reconnue mais il n'est plus possible d'en créer de nouveaux ou d'agrandir ceux existants. Les inhumations dans ces cimetières sont soumises à une autorisation spéciale du préfet, de même type que celle pour les inhumations dans les propriétés privées.

## Les pouvoirs de police du maire de la commune.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire d'une commune assure la police des funérailles et des cimetières. Il pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

## Les regroupements confessionnels de sépultures : une possibilité ouverte suite aux demandes des associations cultuelles.

« *Beaucoup d'anciens ne veulent pas être enterrés aux côtés des juifs, des chrétiens, et encore moins des athées* ». C'est en ces termes qu'une association cultuelle s'exprime en 2009 pour justifier auprès d'un maire sa demande de cimetière séparé, « *où on n'admettra pas n'importe qui* » ajoute-t-elle.

Sous les pressions répétées de ce type, la circulaire ministérielle du 19 février 2008 (dans la continuité de celles de 1975 et de 1991 qu'elle annule et remplace) apporte des aménagements à la loi afin de répondre aux règles et usages des religions. Elle encourage les maires « *par souci d'intégration des familles issues de l'immigration* », à développer au sein des cimetières communaux l'aménagement d'espaces confessionnels. Cependant l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne peut être acceptée (article R. 2213-15 du CGCT).

Les maires ont donc la possibilité de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques des cimetières et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés. Mais cette possibilité n'a qu'un caractère facultatif, le maire ayant toute latitude pour apprécier l'opportunité de créer ou non cet espace confessionnel. Ce dernier ne doit pas être isolé

des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit. Le maire doit toujours veiller à ce que les parties publiques du cimetière ne comportent aucun signe distinctif de nature confessionnelle.

Quand un espace confessionnel existe, il revient à la famille de faire la demande expresse de l'inhumation du défunt dans cet espace, le maire n'ayant pas à décider de sa propre initiative le lieu de sépulture en fonction de la confession supposée du défunt, ni de vérifier la qualité confessionnelle du défunt auprès d'une autorité religieuse.

La circulaire de 2008 précise également que « les communes dotées d'un espace confessionnel dans leur cimetière devront être invitées à créer, autant que faire se peut, un ossuaire réservé aux restes des défunts de même confession ».

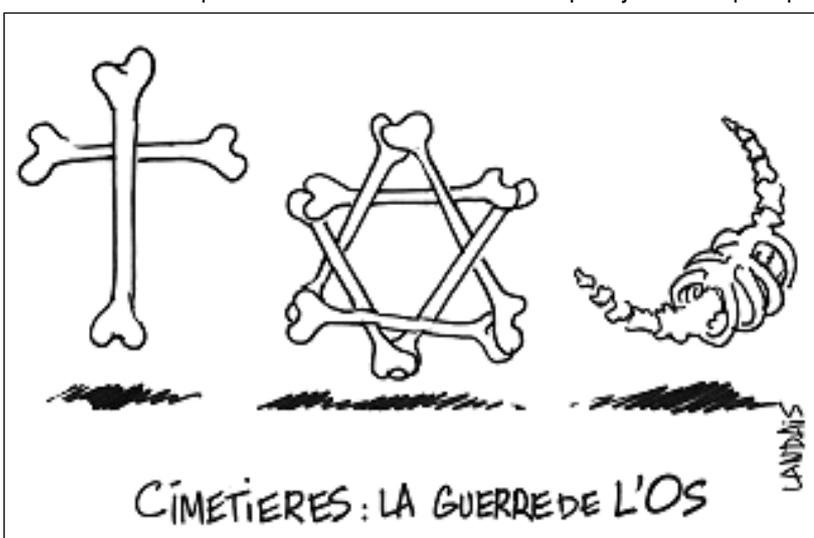
Concernant la crémation, le texte ministériel note que « les principes confessionnels des personnes de confession juive ou musulmane interdisent formellement cette pratique ». On peut s'étonner de l'opportunité de cette mention de principes religieux (avec soulignement de l'adverbe) dans un texte officiel à l'adresse des préfets.

### **Le cas de l'Alsace-Moselle, territoire concordataire.**

La loi du 14 novembre 1881, qui a posé l'interdiction d'établir une séparation dans les cimetières communaux en raison de la différence de cultes ainsi que de créer ou d'agrandir des cimetières confessionnels, n'est pas applicable aux départements d'Alsace-Moselle. Les dispositions de l'article 15 du 23

prairial An XII précisant que « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte a un lieu d'inhumation particulier » ont été maintenues dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et

Moselle pour les cultes reconnus. Pour les cultes non reconnus, les maires peuvent « mettre en place, si le besoin s'en fait sentir et si la situation locale le permet, des espaces confessionnels (...), sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservé dans les parties publiques et que cet espace ne soit pas séparé du cimetière communal » (circulaire du 19 février 2008).



Dans les faits, de nombreux maires ont choisi, en accord avec les autorités religieuses, d'inter-confessionnaliser les cimetières. Pourtant en 2012, le maire PS de Strasbourg a inauguré un cimetière public « musulman » dont la conformité à la circulaire de 2008 peut être interrogée ; ce qui est possible en territoire concordataire, et que Catherine Kintzler qualifie d'*apartheid post mortem*, ne le serait évidemment pas en territoire soumis à la loi de 1905. Dans ce domaine encore, les lois de la République ne s'appliquent pas en Alsace-Moselle et les décisions de certains élus ne vont pas dans le sens d'une abrogation du régime concordataire.

### **Pour conclure et répondre à la question de départ**

Le cimetière profané de Sarre-Union, situé en Alsace Bossue peut être qualifié de « cimetière juif », puisqu'il appartient à la communauté israélite et rassemble des tombes de défunts de même confession. Il fut créé au XVIII<sup>ème</sup> siècle alors que juifs, catholiques et protestants avaient des cimetières confessionnels séparés.

Les autres cimetières dégradés sont des cimetières communaux situés en territoire soumis à la loi de 1905. Ils accueillent les défunts croyants ou non croyants et ne peuvent être qualifiés d'aucune confession. Par contre si des tombes portent des signes particuliers de reconnaissance confessionnelle on peut leur adjoindre un qualificatif confessionnel, ainsi l'expression « tombe chrétienne » peut être utilisée. Mais dans le contexte de ce mois de février, où de nombreux actes antisémites ont ressurgi, peut-être ces expressions étaient-elles des arabesques journalistiques pour dire le caractère non antisémite des

actes décrits ? Toujours est-il que, comme le souligne Catherine Kintzler, « c'est ainsi que la délaïcisation s'installe par petites touches et par gros mots d'une novlangue d'autant plus nocive qu'elle est inaperçue. On accoutume les gens à la norme religieuse qu'on transforme en norme sociale puis en norme politique, on feint de confondre la laïcité avec le "dialogue inter-religieux", et, par ces petites négligences de langage dont certaines sont soigneusement calculées, non seulement on encourage ce qu'on prétend combattre, à savoir le repli communautaire, mais on finit par exclure près de 40 % de la

population, qui se déclare indifférente à toute religion. »



Sources :

[www.mezetulle.fr/existe-t-il-des-cimetieres-chretiens-en-france/](http://www.mezetulle.fr/existe-t-il-des-cimetieres-chretiens-en-france/)  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_13981.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_13981.pdf)

## **Sur la liberté de la presse en Palestine**

(En pensant aux assassinats de janvier à Paris et à la présence de Netanyahou dans le cortège)

Dans *Démocratie et Socialisme* de février 2015, Philippe Lewandowski décrit les terribles conditions d'exercice du journalisme en Palestine.

### **Les massacres de 2014**

Il écrit : « 2014 proclamé par l'O.N.U. « Année internationale de solidarité avec le peuple palestinien » a vu l'armée israélienne lancer l'opération dite « Bordure protectrice » or il est important de ne pas en laisser le compte-rendu et les images au monopole de la presse de l'agresseur souvent complaisamment relayée par les grands médias occidentaux. Mais les forces armées israéliennes font tout pour éviter que d'autres canaux d'information se fassent entendre.

Le 16 juillet 2014, Israël bombarde des organes médiatiques palestiniens, blesse et tue des journalistes. **Pendant le mois de juillet 2014, Israël a assassiné 14 journalistes et 3 travailleurs de l'information dans ce pays.**

### **Du harcèlement à l'autocensure**

Le danger pour les journalistes palestiniens vient aussi, hélas de ceux qui sont censés les représenter et les gouverner, ceux qui prétendent chacun à sa façon, incarner leur propre camp.

Une étude menée fin 2014 par MADA, le Centre Palestinien pour le Développement et la Liberté des Médias, a révélé que 80% des journalistes palestiniens en Cisjordanie et à Gaza s'autocensurent en publiant leurs articles parce qu'ils appréhendent le harcèlement et les agressions qui les guettent. Cette violence est la même en Cisjordanie qu'à Gaza.

Selon le Centre pour la Liberté de la Presse et de la Culture (Skyles), il y a eu durant le mois de janvier 2015 trois cas de détention de journalistes par les forces de sécurité de Cisjordanie et deux autres opérées par la sécurité de Gaza avec en plus à Gaza deux attaques découlant du chaos qui y règne.

Philippe Lewandowski note avec amertume « ... **le droit de critique officiellement reconnu consisterait donc à la liberté de critiquer le Hamas lorsqu'on travaille dans les Territoires occupés de Cisjordanie et à la liberté de critiquer l'Autorité palestinienne de Ramallah lorsqu'on vit dans la bande de Gaza** » □

Sources : Susan Abulhawa, Les journalistes palestiniens, parmi les cibles privilégiées du régime israélien, <http://www.ism-france.org/temoignages/Les-journalistes-palestiniens-parmi-les-cibles-privilegiees-du-regime-israelien-article-19381>

Asma al-Ghoul, Ecrire ou ne pas écrire, telle est la question qui préoccupe les journalistes palestiniens, <http://www.info-palestine.net/spip.php?article15209>

## **Bengladesh**

### **Blogueurs athées assassinés**

Rajib Haider, blogueur athée, est assassiné au Bangladesh en 2013. Avijit Roy, blogueur athée, pacifiste, libre penseur, est tué à coups de machette le 26 février, assassinat revendiqué par la branche locale d'AL-Qaeda. Il faisait partie d'une liste - dressée en 2013 par des islamistes - de 84 personnes à éliminer « pour blasphème » dans un pays où se revendiquer athée est très difficile.

Washiqur Rahman est poignardé chez lui à Dacca le 30 mars. Deux des assassins arrêtés sont des étudiants en religion, leurs auditions par la police « semblent montrer qu'ils ont tué Rahman parce qu'il critiquait les islamistes radicaux ».

Ananta Bijoy Das est attaqué et assassiné le 12 mai à coups de machettes et de couteaux. Il contribuait au site Mukto-Mona, « pensée libre » en bengali.

Au Bangladesh, la majorité des 160 millions d'habitants est

musulmane et le gouvernement est laïque, mais il existe « une culture de l'impunité », explique un responsable du réseau des blogueurs. Soutenir l'expression et le combat de ces blogueurs, dénoncer leur répression est impératif. Force est de constater qu'il y a incomparablement plus de victimes du fondamentalisme religieux dans la population des pays de tradition musulmane, même avec un gouvernement laïque, que dans les pays « occidentaux ».

**Dès lors, le relativisme culturel défendu par certains jusqu'à l'extrême gauche en France et ailleurs, la négation de l'universalité de certaines valeurs comme la liberté d'expression comprenant le droit au blasphème, comme la sécularisation et la laïcité sont des freins considérables aux luttes de celles et ceux qui sont les premières victimes des fondamentalistes de toutes les religions.** □

## Tahar Haddad

Le 8 février dernier, soit un peu plus d'un mois avant l'attentat au musée du Bardo, à Tunis, la statue de Tahar Haddad à El-Hamma (30 km de Gabès) a été saccagée. Le buste déboulonné s'est brisé en tombant au sol.

Réformiste et syndicaliste, Tahar Haddad (1899–1935) est l'un des grands penseurs progressistes tunisiens. Son combat le plus important est sans doute celui en faveur des droits des femmes. Son livre-manifeste « *Notre femme dans la loi et dans la société* » sorti en 1930, a créé la controverse à cette époque-là, mais il a inspiré en grande partie Lahbib Bourguiba dans l'élaboration du Code du statut personnel, adopté en août 1956.

Les auteurs de cette dégradation n'ont pas encore été retrouvés,

mais les habitants ainsi que plusieurs acteurs associatifs et culturels d'El-Hamma accusent les mouvements intégristes islamistes. Tous affirment que l'auteur de cette destruction doit être un détracteur des idées progressistes de cet homme qui reste une référence pour nombre d'intellectuels tunisiens.

La municipalité d'El Hamma a promis la restauration de la statue et sa remise en place, dès que possible. □

source : zamaane.ma-maroc d'hier et d'aujourd'hui

## Humour de carabin... humour de carabine ?

Fresque et graffiti dans les salles de garde, vannes sexistes : pratiques de garçons mais aussi de filles ; c'était le sujet du débat initié par l'UNEF et la Corpo médecine le 12 mars dans le cadre des actions du collectif Droits des femmes. Humour pour certains et certaines, insultes et harcèlement pour d'autres.

Suite à l'affaire de la fresque de Clermont-Ferrand, fresque ancienne représentant des super héros dans une scène de sexualité collective mais assortie plus récemment de textes en relation avec la "loi santé" et la ministre, le sujet du sexisme en médecine est revenu dans l'actualité, débordant la seule expression graphique. « *Je ne connais pas une étudiante ou une interne qui n'ait pas subi des remarques sur son parfum ou son allure vestimentaire, c'est vraiment quotidien* », lâche Mélanie Marquet, présidente de l'Inter-syndicat national des internes (ISNI). « *Il n'est pas rare qu'un chef vous demande de venir habillée en jupe. Ou d'entendre au moment de se pencher une remarque sur l'allure de votre postérieur. C'est ce genre de petites choses quotidiennes* », décrit la présidente.<sup>(1)</sup>

L'UNEF de Rouen a souhaité dénoncer ce sexisme quotidien dont sont victimes les étudiantes et, dans un pourcentage moindre, les étudiants.

Ce débat a fait apparaître que l'esprit de « corps » demeure mais que la discussion est possible. Elle a permis un échange contradictoire et calme, et même si chacun et chacune est resté-e sur ses positions, elle a toutefois pu faire avancer la

réflexion.

Conclusion : cet humour reflète, même s'il est pratiqué autant par les filles que par les garçons (mais ce sont plutôt les garçons qui le disent !), une vision sexiste de la société, vision qui persiste dans les deux sexes, les deux intériorisant les stéréotypes.

Ce n'est pas ainsi que l'égalité va avancer. On a, au contraire, besoin dans une société où le sexisme revient en force, de construire de nouvelles relations hommes / femmes basées sur ce que nous sommes en tant que personnes et non en tant que sexe.

Donc, vigilance ! Les filles restent sous son influence vis-à-vis des hommes, vis-à-vis des autres femmes, vis-à-vis d'elles-mêmes.

Intéressant à savoir : la profession comportera en 2020 plus de femmes que d'hommes et c'est déjà le cas actuellement chez les étudiant-e-s de 3<sup>ème</sup> année. □

<sup>(1)</sup> Lire plus sur le site :

<http://www.slate.fr/story/97555/comment-pourquoi-sexisme-medecine-francaise>

## Spectacle pour enfants et pour réfléchir

Le roi et la reine attendent un enfant : fille, ce sera Patience ; garçon, ce sera Parfait. Mais comment choisir le sexe de l'enfant ? Les fées se réunissent ; elles ne parviennent pas à se mettre d'accord : finalement, l'enfant s'appellera Mystère et son sexe ne sera connu que lorsqu'il ou elle aura 10 ans. Pendant tout ce temps, l'enfant sera soutenu-e par sa marraine, la fée Ministre !

*Prince ou Princesse ? That is (not) the question* est un spectacle parisien qui part d'une originale idée : l'enfant se développera selon ses goûts, ses choix. Ce spectacle a pour partenaire le magazine *Causette*\* qui estime que « le cœur de cette pièce est la liberté d'être pleinement soi-même parmi les autres ». □

\*Lien *Causette* : <https://www.causette.fr/>

Le 10 mars, le CRÉAL organisait une table ronde intitulée : "**Femmes achetées, enfermées, assassinées, mutilées mais femmes toujours debout !**" Vous pouvez lire les contributions des quatre intervenantes sur le site du CRÉAL :

<http://www.asso76.com/calendriersasso/creaactions.html> (Actions publiques diverses)

---

« *L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et le reflet de Dieu...*  
*Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion.* » Paul de Tarse (alias St-PAUL)

# MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	C	O	Q	U	I	L	L	A	R	D
2	O	C	U		B	O		M	I	E
3	P	R	E	S	E	N	T	E	N	T
4	R	E	S	U	R	G	E	N	C	E
5	O		T		I	U	N		E	R
6	L	I	I		E	E	I	A	T	G
7	A	N	O	N		M	A	N	T	E
8	L	T	N		R	E		S	E	N
9	I	O	N	I	E	N	S			T
10	E	X	E	G	E	T	I	Q	U	E

grille n° 39

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

grille n° 40

## Échos de nos campagnes

### Plouël-du-Trieux - Côtes d'Armor Ouest - France du 27 avril 2015

Après avoir eu la satisfaction d'avoir pu mener à bien les travaux de restructuration de l'école publique, les élus envisagent de lui donner un nom pour lui conférer « une identification forte ». Erik Orsenna a été sollicité. En attendant l'établissement portera le nom de « Ecole laïque ».

Un choix simple, de bon goût, indémodable !

### Etoutteville - Seine-Maritime

Paris-Normandie du 24 avril 2015

Les rappels au respect de la laïcité ne semblent pas avoir atteint cette charmante bourgade du Pays de Caux. Ou comment les élus sont souvent plus prompts à exiger la laïcité des autres plutôt que de l'exercer eux-mêmes.

Après avoir engagé 400 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'église auxquels s'ajouteront quelque 60 000 € pour l'aménagement de ses abords et ainsi faciliter son accès pour les cérémonies de mariage et de funérailles, **monsieur le Maire a écrit au curé de la paroisse** pour lui faire savoir qu'il aimerait désormais le voir plus souvent venir célébrer le culte à Etoutteville compte tenu des efforts réalisés par la commune. Et en particulier en ce qui concerne les baptêmes. Et monsieur le Maire de préciser : « *Nous avons d'ailleurs de plus en plus de baptêmes civils parce que les familles veulent que cela se déroule à Etoutteville.* »

### HORIZONTALEMENT

1. Parfois gendarme au jardin.
2. Avec elle, le masque entra en guerre ; n'est pas sans rapport avec le précédent.
3. Était-il le voleur de poules ?
4. Genre musical ; fait subir un traitement d'endive.
5. Apanages de certains oiseaux... ou art du coiffeur.
6. Porte flingue de la mondialisation ; face de dé ; mises en groupe.
7. Échassier entier mais désossé ; épuisé... surtout avec son i.
8. Accord contraint de référendum ; ben mon côlon !
9. Pas encore en retraite celui-là ; ne sont pas sans rapport avec le F (2).
10. Villon en fit le tour ; écossaise ?

### VERTICALEMENT

- A. Plutôt enclin au scepticisme.
- B. Ce n'est pas l'ami de l'arboriculteur.
- C. Pistons le gros gibier vers le sous-bois.
- D. Militaires résistants à partir de 43 ; métal
- E. Drive in chez nos cousins québécois.
- F. Ne rendent pas l'ouïe fine ; cependant parfois.
- G. Narration quelquefois épique ; s'écoule poétiquement.
- H. Se doit d'être de bon accueil.
  - I. Pour qualifier des lois hors la loi.
  - J. Une moitié de l'humanité ; surtout quand c'est

« *Pourquoi des êtres exposés à des grossesses, et à des indispositions passagères, ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers, et qui s'enrhument aisément ?* » CONDORCET

# Des gynécologues peu respectueux de leurs patientes

Selon *LE RAVI* n° 127 de mars 2015, dans la région Alpes- Provence- Côte d'Azur, de nombreuses femmes sont très mécontentes de leur gynécologue.

Patricia, marseillaise, raconte son dernier rendez-vous : « Bon, au lieu de prendre la pilule, vous voudriez pas plutôt faire un gosse ? Parce qu'à 38 ans, faut pas traîner ! » Patricia est loin d'être un cas isolé. Le sujet fréquent dans les discussions féminines ne sortait que très rarement de ce cadre-là. C'est en novembre dernier que le *hashtag* #payetonutérus enflamme twitter.

Des milliers de femmes commencent alors à narrer en 140 caractères leurs RDV malheureux chez le gynécologue.

**Elles parlent de discours culpabilisants sur leur sexualité, leur contraception, la maternité, sur leur poids. Elles parlent de remarques homophobes, de gestes médicaux brutaux voire de gestes déplacés. Elles parlent même d'absence totale de psychologie et de comportements violents, traumatisants.**

## Omerta

Selon le *Ravi*, du côté des professionnels, il est difficile de trouver des témoignages. Les organisations syndicales, les associations, l'ordre des médecins nient, minimisent ou relativisent ces récits.

« Si la patiente n'est pas satisfaite, ben elle change de médecin ! Enfin, moi c'est ce que je ferais. »

Pourtant au Planning familial 13 on reconnaît : « C'est un sujet qui revient souvent ». Le Planning d'ailleurs envisage d'organiser un débat portant sur ce thème. « *Qu'elle choisisse d'avorter, de garder l'enfant ou de ne pas en avoir, à tout moment la femme est susceptible d'être jugée* » note une militante.

Au Planning familial d'Avignon on constate que de plus en plus de femmes (et pas seulement des ados) viennent consulter sur place non seulement parce que les consultations gynécologiques en extérieur sans dépassement d'honoraires exorbitants sont rares « **mais surtout parce qu'ici elles savent qu'elles ne seront pas jugées** » précise le conseiller conjugal.

## Réagir

L'enquête du *Ravi* se termine par la réponse d'une responsable d'Osez le féminisme 13 : « *On ne nous prend pas au sérieux. Soit c'est dans notre tête, soit c'est qu'on n'a pas d'humour ou qu'on est névrosées. Mais comme nous l'avons fait avec la campagne " Osez le clito " il y a quelques années nous n'hésiterons pas une fois de plus à frapper fort pour nous faire entendre !* »

Note: Dans la mouvance #Payetonutérus, le site Gym&Co propose quant à lui un référencement « positif » de gynécologues respectueux. □

## À la Saint-Michel, tout le monde déménage....

... même Saint-Jean-Paul II, ou plutôt sa statue, qui devra avoir déménagé en septembre 2015 de son socle de la place publique de Ploërmel dans le Morbihan, emplacement qu'elle occupe illégalement depuis 2006.

Ainsi en a ordonné le Tribunal administratif de Rennes, par application stricte de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État : « *La statue du Pape Jean-Paul II érigée en 2006 sur une place publique de la commune de Ploërmel est entourée d'une arche surplombée d'une croix, symbole de la religion chrétienne, qui, par sa disposition et ses dimensions, présente un caractère ostentatoire* ». Et il poursuit : « *Ce jugement implique nécessairement que le monument dédié au pape Jean-Paul II, tel qu'il est installé à Ploërmel, soit retiré de*

*son emplacement actuel.* »

Ce n'est pas la statue en elle-même qui est contraire à la loi mais sa disposition sous une arche surmontée d'une croix monumentale d'une hauteur de 8 mètres au total.

Une victoire pour la Fédération de La Libre Pensée qui avait déjà obtenu en 2010 que la mairie rembourse la subvention de 4500 euros pour financer la statue, versée en 2006 par le Conseil général.

Selon le Maire une solution serait de démonter l'arche et la croix jugées ostentatoires. « *J'ai bien compris que cela pourrait être suffisant* », dit-il, « *mais je ne peux pas le faire sans le consentement de l'artiste! Une œuvre d'art ne se démonte pas!* » □

## Adhésion au CRÉAL-76

Envoyez vos coordonnées : NOM, Prénom, adresse postale, adresse mail, tél. et un chèque de 18 € (cotisation annuelle 2015) à l'ordre de CREAL-76 à

Roger VANHÉE 33 rue Couronné Esc. B2 76230 BOIS-GUILLAUME

Le bulletin est servi gratuitement aux adhérent-e-s

## La grande muette à confesse

**Luc Ravel, l'évêque aumônier aux Armées, dans l'édito qu'il titre « La guerre compliquée » dans le dernier numéro du 2 février 2015 de EGMIL, revue du diocèse aux Armées, n'hésite pas dénoncer à la fois l'IVG, le mariage entre personnes du même sexe, le droit à une fin de vie digne et la liberté d'expression dont il use pourtant sans vergogne dans un cadre qui devrait l'appeler à plus de retenue. Serviteur de Dieu peut-être mais sûrement appointé par l'Etat républicain, il s'en prend au passage à la laïcité.**

Par la loi de 1905 la République a bien séparé les Églises et l'État et cessé de rémunérer les ministres du culte. Cette loi n'étant pas irrégulière, elle admet des exceptions lorsqu'est mise en cause la liberté de se rendre librement en un lieu de culte. Ce peut être le cas pour les militaires en service. Voilà pourquoi il existe des aumôniers militaires des différents cultes dont les ministres sont rémunérés par l'État du grade de lieutenant à celui de lieutenant-colonel <sup>1</sup>.

Dans l'édito du numéro 2 (février 2015) du « Mensuel d'information des aumôniers catholiques des armées », Luc Ravel, évêque de sa fonction ecclésiastique, donne son appréciation sur ce qu'il appelle « La guerre compliquée » que les soldats catholiques sont conduits à mener au service de la République :

« Voilà que, avec inquiétude, nous découvrons que notre guerre n'est pas simple ; qu'il nous faut choisir notre camp ; que nous nous armons contre le mal manifeste sans prendre position pour le mal sournois. Le chrétien se sent pris en tenaille entre deux idéologies. D'un côté, l'idéologie qui caricature Dieu au mépris de l'homme. De l'autre, l'idéologie qui manipule l'homme au mépris de Dieu. [...] »

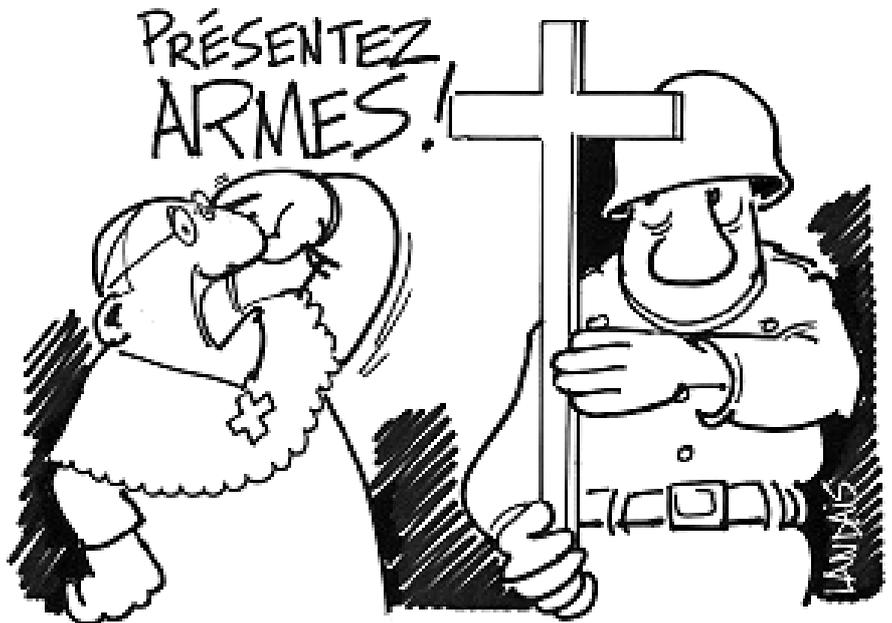
D'un côté, des adversaires déclarés et reconnus : les terroristes de la bombe, vengeurs du prophète. De l'autre côté, des adversaires non déclarés mais bien connus : **les terroristes de la pensée, prescripteurs de la laïcité, adorateurs de la République.** [...] »

Dans quel camp se situer comme chrétien ? Nous ne voulons pas être pris en otage par des islamistes. Mais nous ne souhaitons pas être pris en otage par des bien-pensants. L'idéologie islamique vient de faire 17 victimes en France. Mais l'idéologie de la bien-pensance fait chaque année 200 000 victimes dans le sein de leur mère. **L'IVG devenue droit fondamental est une arme de destruction massive.** Alliés pour la France avec d'autres, nous devons faire front contre les attaques terroristes explicites. Mais, pour autant, nous ne devons pas cautionner les folies de l'euthanasie, du mariage pour tous et autres caricatures de Charlie-Hebdo. Que faire ? »

En réponse à cette question et à sa façon, il renvoie dos à dos islamisme et République en précisant :

« Nous voulons nous opposer au terrorisme islamique sans donner raison au terrorisme contre Dieu ». Et il explicite sa

pensée : « ... à force de laïcité (agressive) n'avons-nous pas laissé le saint Nom de Dieu entre de bien mauvaises mains ? À force de le cacher dans un placard, n'avons-nous pas laissé le saint Nom de Dieu moisir en milieu de haine ? » Et de poursuivre : « Comment aussi demander aujourd'hui à des musulmans droits et de bonne volonté de s'intégrer à une



France qui leur est présentée comme une somme de valeurs libertaires, irréligieuses, amORALES ? L'intégration en France ne doit pas présupposer l'assimilation à des valeurs déifiées et erronées. »

Luc Ravel comme citoyen a bien entendu une totale liberté d'expression que nous ne saurions lui contester. Mais s'exprimant en tant qu'aumônier militaire qui plus est évêque aux armées, soldé par la République, dans l'organe officiel du diocèse aux Armées, il devrait se souvenir de l'article 35 de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'Etat : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile. » □

# Loi sur le Renseignement examinée en procédure accélérée

Qu'est-ce qui a poussé le Gouvernement à adopter cette procédure d'urgence le 19 mars si ce n'est la volonté, un peu plus de 2 mois après les attentas de janvier, d'utiliser l'émotion pour imposer la régression ?

Le procédé n'est pas nouveau puisque 25 lois sur la sécurité intérieure ont été adoptées de 1999 à 2014 parfois suite à des événements dramatiques, sans pour autant être efficaces, mais toujours donnant plus de pouvoirs aux services de police au détriment du pouvoir judiciaire. Cette Loi rencontre l'opposition de tous les acteurs sociaux et d'institutions comme la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté), la CNDH (Commission Nationale des Droits de l'Homme). Son objet véritable, c'est l'établissement des pouvoirs de **surveillance généralisée de l'État sur les citoyens en entérinant des pratiques illégales et en légalisant des méthodes de surveillance massive, intensive et liberticide**. Adoptée le 5 mai par l'Assemblée Nationale, la Loi va être examinée par le Sénat pour une adoption accélérée avant l'été. La Quadrature du Net en pointe les dangers :

«- Élargissement des finalités du renseignement, permettant une **potentielle mise sous surveillance de pans entiers de la vie politique, syndicale, militante, mais aussi économique, scientifique, etc.** ;

-Légalisation massive de pratiques illégales des services de renseignement et introduction de techniques de surveillance

de masse des communications électroniques ;

-Absence de contrôle réel et indépendant a priori par la future CNCTR, et recours des citoyens illusoires ; »

Les moyens utilisés sont intrusifs : surveillances des communications, boîtes noires avec algorithmes captant les données de messagerie... Au-delà de ces techniques, ce qui est en jeu, ce sont nos libertés fondamentales, le respect de la séparation des pouvoirs, le pouvoir accru et incontrôlé - sauf a posteriori par une commission sans réel pouvoir - de la puissance publique et de ses services. Les mouvements sociaux, politiques peuvent être dans le collimateur au titre de « la prévention des violences collectives » ou de « l'atteinte aux intérêts économiques et industriels de la France » ou encore de « la prévention des violences collectives de nature à porter atteinte à la paix publique »...Faut-il établir un lien entre cette loi et le rapport de commission parlementaire du 21 mai suite à la mort de Rémi Fraisse au barrage de Sivens qui préconise de limiter la liberté de manifester ? La présidente de la CNDH nous alerte : « À terme, l'état d'exception est-il appelé à se substituer à l'état de droit, signant ainsi une régression de nos démocraties ? »

Le CDLF (Collectif de Défense des Libertés Fondamentales) organise une **réunion le 11 juin à la Maison des Associations de Rouen (22 rue Dumont d'Urville) de 18 h à 21 h** pour analyser et lutter contre cette loi, en présence d'une avocate, et d'un syndicaliste. □



Lecture féministe

**TAMZALI, Wassyla (2009). Une femme en colère - Lettre d'Alger aux Européens désabusés.** Paris : Gallimard 9,90 €

En 2009, la féministe Wassyla Tamzali poussait un cri de colère. Celui-ci reste toujours d'actualité. Sa « Lettre d'Alger » s'adresse aux intellectuels occidentaux.

À ceux qui par le passé ont défendu l'universalisme des droits de la personne humaine, elle reproche leur renoncement devant la montée en puissance des groupes communautaires.

Aux « féministes post-modernes » dont elle déplore le ralliement au relativisme culturel, elle dit son indignation : « Ce qui était bon et essentiel pour les féministes occidentales ne le serait plus pour leurs sœurs des pays arabes et musulmans ? » interroge-t-elle.

Sa voix est dérangeante quand elle aborde le tabou de la sexualité sous la loi coranique.

En prenant appui sur sa propre histoire algérienne, sur la condition des femmes, sur la liberté de conscience ou la diversité culturelle, elle bouscule les idées de tolérance, de « laïcité ouverte », de « d'Islam modéré », de « droit à la culture », et leurs conséquences politiques.

W. Tamzali fut avocate à Alger puis directrice des droits des femmes à l'UNESCO à Paris. Aujourd'hui elle vit entre Alger, Paris et Tunis.

## Le Préfet, le Maire, les religieux

Cette année 2015 est celle du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps. Le 26 avril, à Rouen, se déroulait au Palais de Justice la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, sous l'autorité du Préfet de Région et du Maire de Rouen. Après le dépôt de gerbes et le message des Déportés, la cérémonie officielle programmat des « messages par les représentants des cultes ». Ce fut donc une commémoration fort peu républicaine même s'il était prévu - après ! - un « message laïc\* » du Maire de Rouen... □

\*Voir page suivante : "Laïc, Laïque, voilà le hic..."

---

*Ceux qui sont prêts à abandonner une liberté fondamentale pour obtenir temporairement un peu de sécurité, ne méritent ni la liberté ni la sécurité. Benjamin FRANKLIN*

En ces temps de confusion, rappelons une petite analyse étymologique et lexicologique (1).

## LAÏQUE ou LAÏC ? ... voilà le HIC !

*La fausse synonymie des deux mots a été entretenue par les cléricaux, et surtout adoptée par les néo-cléricaux au début des années soixante aux fins d'altérer la Laïcité authentique, anticléricale, dans la perspective d'une Laïcité ouverte, entendez cléricalisée. "L'ensemble morphologique formé par les termes de la Laïcité porte les traces des grandes étapes de la laïcisation en France" (Pierre Fiala) (2).*

### Une modification d'apparence anodine

Les intégristes de l'enseignement catholique remplaçaient enseignement laïque par enseignement laïc. En réalité, l'écriture "laïc" permettait d'englober tout le domaine de l'enseignement non religieux, sans distinction public-privé. La confusion devenait totale. Les défenseurs "laïques" de l'enseignement catholique tenaient à distinguer catholique et privé. Une définition généralement admise parmi eux est « enseignement laïc » : enseignement non confessionnel d'inspiration chrétienne.

Dans la première moitié du XXe siècle, l'usage, puis les dictionnaires avaient imposé les deux substantifs :

- Laïc : adepte non clerc d'une religion.
- Laïque : partisan de la Laïcité.

Au moins, là, c'était clair.

### Restait le problème de l'adjectif

Essayons de retracer cette longue histoire lexicographique française. L'étymologie est admise par tous : du grec *laos*, "qui a rapport au peuple", on passe au latin *laicus* pour parvenir aux formes médiévales *lay*, *laye*, en usage courant au XII<sup>ème</sup> siècle. L'emploi est toujours antonymique avec prêtre ou clerc. La graphie *lai*, *laie*, apparaît chez Nicot en 1606 avec cette définition : "celui qui n'a nul degré de cléricature". Dans l'anglais Cotgrave on trouve en 1611 : *lay*, *secular*. Pour l'évolution sémantique plus récente la mémoire est conservée par le Dictionnaire de l'Académie Française (fondée par Richelieu en 1634). La première édition, en 1694, retient deux adjectifs :

- Laïque : adjectif de tout genre. Séculier. Il est opposé à clerc. Une personne laïque, un officier laïque. *Lay*, *laye* : adj. laïque. Un Conseiller *lay*. On appelle un frère *lay*, un moine *lay*, les frères servants, qui ne sont point destinés aux ordres. De même, une sœur *laye* : qui n'est point du chœur. La forme *lai*, *laie* apparaît dans l'édition de 1740 et disparaît après l'édition de 1935 qui en dit : *il n'est plus employé que dans cette expression, "Frère lai"*.
- La forme *laïc* apparaît à la nomenclature de 1798 avec un féminin *laïque* calqué sur *caduc-caduque* et va servir de base dérivationnelle à toute la famille, avec *pêle-mêle* : *laïcat*, *laïquat*, *laïcation*, *laïcocéphale*, *laïcité*, *laïcisme*, *laïciser*, *laïcard*. Cette alternance morphologique de genre sera réinterprétée, par la suite, tantôt comme une alternan-

ce catégorielle : *laïc* est le substantif, *laïque* l'adjectif (jusqu'au grand Larousse de 1975), tantôt comme variation sémantique du substantif : *Laïc* désigne un adepte d'une religion qui n'est pas un clerc, *Laïque* désigne un partisan du principe de Laïcité. Cette distinction claire, sans être systématique, tendra à se généraliser au XXe siècle.

En 1878, la définition s'étend aux termes non humains (habit laïque, de condition laïque).

### C'est l'édition de 1935 qui marque la coupure sémantique profonde

*Laïque* : qui est étranger à toute confession ou doctrine religieuse. État laïque, les lois laïques. Il convient de revenir sur l'abominable mot *laïcocéphale*. Il s'agit d'un terme théologique retenu dans l'édition de 1842. Il avait été introduit par les Jésuites de Trévoux, en 1732, dans leur reprise du *Furetière*, après les démêlés de ce dernier avec l'Académie. *Laïcocéphale* : hérétique qui reconnaît un laïc pour chef de l'Église. "On a donné ce nom aux Anglicans, qui reconnaissent le Roi du lieu où ils vivent pour chef de la religion". Déjà, l'Encyclopédie de Diderot avait retenu l'usage matériel de l'adjectif : biens laïques, puissance laïque, par opposition à puissance ecclésiastique.

### Émile Littré

Il a été le premier à faire de *laïc* et *laïque* deux substantifs bien démarqués. Mais du coup, il n'avait plus d'adjectif ! Qu'à cela ne tienne. Il préconise dans son supplément de 1877 l'adjectif *laïcal*, attesté au XVI<sup>e</sup> siècle, et introduit par les Jésuites dans le *Trévoux* de 1774 avec un exemple : *dîme laïcale*. Émile Littré le définit ainsi : *Laïcal* : qui a rapport aux laïques par opposition à clercal.

**Le mot est bon et mérite d'être retenu et employé. Hélas, il ne le fut pas et ainsi l'ambiguïté fut cultivée par les nouveaux cléricaux des années 1960-1970. Larousse avait introduit dans son Encyclopédie de 1873 le mot Laïcité : caractère de ce qui est laïque, d'une personne laïque, la Laïcité de l'enseignement.** □

<sup>1</sup>Ce texte, écrit à usage interne de la Ligue des Droits de l'Homme au début des années 70, reste très d'actualité. Source principale de sa documentation, la "Revue des Presses de la fondation des sciences politiques", avec la collaboration du CNRS, de YENS et des Universités de Paris 1 et Paris XII (Lexicométrie).

<sup>2</sup>Pierre Fiala : professeur de linguistique à Paris I, et associé au CNRS pour des recherches en linguistique.

## Cultuel ou culturel, quand on aménage la loi de 1905...

**Effet Charlie ? Il n'a jamais été si souvent question de laïcité. Mais un article de Francis Daspe<sup>1</sup> publié par Mediapart le 30 décembre dernier et une information sur liberation.fr du 15 avril 2015 nous montre combien, au-delà des grandes envolées lyriques qui ne manqueront pas de vite s'essouffler, la laïcité est si souvent mal-traitée au jour le jour de part et d'autre de l'échiquier politique.**

### À Perpignan

En juin dernier, le Conseil municipal de Perpignan vote pour un montant de 820 500 euros l'acquisition d'un immeuble appartenant à l'Association diocésaine de Perpignan. Ces locaux seront affectés à un objectif culturel : un lieu d'exposition d'objets sacrés en particulier ceux dédiés à l'Archiconfrérie de la Sanch<sup>2</sup> et à son histoire.

L'Association diocésaine de Perpignan n'aura pas cependant à trouver une autre crèche puisqu'elle gardera l'usage de cet immeuble devenu municipal. On comprendra que la seule chose qui va changer ce sera la mise en conformité des locaux et tous les frais afférant à l'entretien de ce bien qui va ainsi entrer dans le patrimoine de la bonne ville de Perpignan. Après tout il n'y a qu'une seule lettre qui distingue le culturel du cultuel ! D'où l'astuce de la mission muséographique assignée au lieu.

Cette décision a été votée à l'unanimité des membres du Conseil municipal. Il est vrai que l'opposition municipale est constituée d'élus du FN et menée par un certain Louis Aliot, frontiste national. Cette unanimité donne l'éclairage bleu marine à la laïcité que le FN prétend défendre.

Dans la foulée, il a été convenu de solliciter une subvention de 10 % de la dépense auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du projet « Tourisme durable et Itinérance du savoir en cœur de Ville ».

**Approche bien naturelle en somme. Entre mépris de la laïcité, promotion des « racines chrétiennes de la France », l'Union européenne, qui engage à « un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les Églises », ne devrait pas rechigner à apporter son obole à cette entourloupe.**

<sup>1</sup> Francis DASPE est responsable du Parti de Gauche à Perpignan et co-délégué régional du Parti de Gauche Languedoc-Roussillon.

<sup>2</sup> La procession de la Sanch se déroule chaque vendredi pascal depuis 1461. Elle symbolise la passion du Christ.

### À Paris<sup>1</sup>

**Certains ne cachent pas leur volonté de modifier la loi de 1905. Mais de crainte de voir se réanimer un vieux conflit, ils préfèrent procéder à de laborieux**

**aménagements locaux qu'ils justifient par des interprétations de... la loi de 1905.**

Le Conseil de Paris a décidé de louer quasi gratuitement des locaux au Conseil français du culte musulman (CFCM) qui, désormais paiera un loyer symbolique de 100 euros par an pour les 100 m<sup>2</sup> de bureaux qu'il occupe dans le XV<sup>e</sup> arrondissement. Ce discret subventionnement s'accompagne de l'effacement de 90% d'arriérés de loyer de presque 50 000 euros. PS, UMP et UDI ont voté cet arrangement quand le Parti radical de gauche, les Verts et le Parti communiste s'abstenaient, inquiets de l'atteinte à « l'esprit » de la loi de 1905 qui interdit le financement public des cultes.

Seule, Danielle Simonnet, secrétaire nationale du Parti de gauche, a voté contre, dénonçant une duplicité de la Mairie. Des centres sociaux qui, eux, accueillent tout le monde, devront toujours s'acquitter de loyer de 10 000 euros par an, hors charges, pendant que le CFCM paiera 100 euros. Elle voit dans cette décision l'application de préconisations du rapport Machelon de 2006 pour permettre aux communes de financer les cultes par le biais d'associations culturelles. On entre dans une « logique communautariste et clientéliste ».

Ce que conteste la mairie où on garantit la « totale conformité au droit » de cette aide. L'adjoint à la culture, Bruno Julliard (PS) certifiant avec une assurance d'expert chargé de définir le sexe des anges : « Si le CFCM a bien une vocation de représentation du culte, il n'est pas une association culturelle ».

Pascal Julien d'Europe Ecologie-Les Verts (EE-LV), tout en considérant le discours de l'élue PG trop dogmatique, justifie « l'abstention motivée » des écolos par la nécessité « d'alerter sur les insuffisances de cette délibération ». Selon lui, le CFCM a déjà bénéficié d'un abattement de loyer en 2008 de 12 000 euros par an. Tout en finissant par reconnaître « l'ambiguïté » du CFCM dont le site Internet propose des communiqués de presse « tout à fait dans l'esprit associatif », mais aussi « des applications d'appels à la prière, des prêches et des récitations du Coran ».

**Une querelle sémantique qui permet bien des arrangements pour certains, des accommodements pour d'autres, chacun selon sa sensibilité, mais qui conduisent à l'unisson au dévoiement de la laïcité c'est à dire son dépérissement !** □

<sup>1</sup> d'après une information parue sur liberation.fr le 15 avril 2015

**jeudi 11 juin de 18h à 21h, Maison des Associations et de la Solidarité  
22 rue Dumont d'Urville à ROUEN (près de la préfecture)**

**Que contient le projet de loi sur le renseignement ? Quels dangers pour la démocratie et les libertés fondamentales ?**

**Le CDLF vous invite à une réunion pour "décortiquer" collectivement ce projet de loi. Intervenants : \* Cécile Madeline pour le Syndicat des Avocats de France \* Alain Paubert**

## **TV Magazine : supplément confessionnel**

**L'enseignement privé ne se refuse rien, pas même la quadrichromie et la couverture de l'encart TV Magazine, vendu le samedi en supplément du quotidien *Paris-Normandie*.**

En tout, pas moins de 3 p., avec photos couleur pour la publicité de l'Institut Saint-Joseph de Mesnières-en-Bray, ses portes ouvertes des 21/03, 17/05 et 06/06, ses 6 établissements de la maternelle à l'Institut supérieur hébergés au château Renaissance. Ce monument historique a bénéficié des subsides publics pour sa restauration après l'incendie de 2004 et l'Institut se félicite de « cet environnement exceptionnel ». Nombre de formations dispensées n'ont -hélas - pas d'équivalent dans des établissements publics. Au niveau du collège, l'établissement

privé insiste sur « des classes à effectifs réduits (entre 15 et 25 élèves) ». Comment un établissement privé sous contrat dont le coût de fonctionnement et l'entretien sont financés par les collectivités locales et les enseignants payés par l'État peut-il se prévaloir de meilleures conditions de travail que celles des établissements publics ? Quant au supplément de Paris-Normandie, il n'est jamais en reste pour faire la retape pour le denier du culte (à tarif préférentiel ?), relayé par des pseudo-reportages de FR3 Haute-Normandie, chaîne de TV publique !

## **Des chrétiens pour l'application de la Loi de 1905.**

*C'est l'exigence formulée dans cette lettre par l'Observatoire chrétien de la Laïcité. En effet, la Loi de 1905 sépare les Églises de l'État et ses représentants n'ont rien à faire dans une cérémonie de 'canonisation'.*

**Monsieur le Ministre de l'intérieur et des cultes,**

**Nous avons appris, par les médias, votre participation dimanche 17 mai 2015 à la canonisation par le pape François, à Rome de quatre religieuses, dont une française.,**

**En tant que secrétaire national de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité, ce n'est hélas pas le première fois depuis de nombreuses années, et concernant les actes de gouvernements différents, que nous déplorons la représentation officielle par l'un ou l'autre Ministre ou représentant des pouvoirs publics à des célébrations d'ordre religieux, inaugurations de lieux de culte, canonisations, et autres diverses célébrations.**

**Nous nous permettons donc de regretter une fois de plus la confusion entre des formes de représentation dont on pourrait soupçonner le caractère démagogique ou électoraliste, la tendance concordataire ou l'encouragement à des processus identitaires, et l'exercice républicain qui consiste à veiller au respect par tous, y compris les institutions religieuses, des lois démocratiques, notamment celle de 1905. Celle ci, faut il le rappeler ?, assure la liberté de conscience ce qui implique la liberté de culte et d'expression de toutes les croyances et convictions, dans le cadre de l'ordre public, et *pour assurer cette liberté la séparation de l'État et des institutions religieuses*. En effet en tant que serviteur de la société républicaine démocratique, vous êtes en fonction au nom de tous les citoyens, quelles que soient leur religion ou leur absence de religion, et la diversité de leurs convictions.**

**En assistant à titre officiel à une canonisation, vous ignorez tous ceux qui ne sont pas catholiques, voire les catholiques qui ne sont pas nécessairement en accord avec les décisions de la Hiérarchie en ce domaine. Vu l'extrême diversité convictionnelle des citoyens français c'est la majorité d'entre eux, étant étranger au culte auquel vous identifiez, fut ce très momentanément, la République, que cette présence officielle ignore, voire peut offenser.**

**Je vous prie de croire, monsieur le Ministre de l'intérieur et des cultes, en l'expression de mon respect**

**Jean Riedinger Secrétaire national de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité  
Temps Présent 68 rue de Babylone 75007 PARIS**

*"Il n'est point de bonheur sans liberté, ni de liberté sans courage" PÉRICLÈS*

# Imperceptiblement...

*Enseignement privé : création d'un emploi d'expert, chargé de structurer le dialogue de gestion entre administration et académies pour ce qui concerne l'enseignement scolaire privé sous contrat.*

## Un lent processus

Dès 1947 les tenants de l'enseignement catholique avaient revendiqué des aides publiques pour leurs écoles telles qu'elles avaient été mises en place sous Vichy, par la création d'une caisse de l'enseignement privé le 2 novembre 1941, disposition abrogée à la Libération. Après plusieurs tentatives que la vigilance laïque avait réussi à faire échouer, ce furent les lois Marie-Barengé en 1951 qui, au prétexte d'apporter une aide équitable aux familles dont les enfants fréquentaient des écoles tant publiques que privées, furent mises en place. Première entorse au principe de la laïcité scolaire qui aura permis à l'enseignement catholique d'aiguiser sa gourmandise. Il ne s'en privera pas ! La loi Debré de 1959 fut sa grande victoire. Elle lui permettait non seulement de faire payer ses personnels sur des fonds publics (une entreprise privée dont les personnels sont rémunérés par l'État !) mais - peut-être plus important encore pour l'Église catholique - de participer, discrètement dans un premier temps, à la mise en œuvre d'une des fonctions quasi régaliennes d'un État moderne, à savoir son système éducatif. En un mot retrouver officiellement une place politique.

Il suffira alors à la direction de l'enseignement catholique de **faire imperceptiblement muter cette relation contractuelle en collaboration officielle.**

## Le temps fera son œuvre

Ainsi, du contrat liant un établissement confessionnel au rectorat on est passé au fil des ans à des relations institutionnelles entre la direction de l'enseignement catholique et le ministère. Et il fut alors de bon ton d'intégrer dans le discours l'enseignement catholique à l'école de la République comme le firent les divers ministres de l'Éducation nationale de De Robien à Hamon. On ne s'étonne plus aujourd'hui que la gestion pourtant assez opaque de la carte scolaire de l'enseignement privé ne soit pas sans incidence sur la répartition des moyens de l'enseignement public en particulier en ce qui concerne l'enseignement technologique et professionnel. À la répartition des moyens dont la loi Carle est venue compléter le dispositif on en est venu à la concertation concernant l'orientation du service d'éducation. Ainsi

l'enseignement catholique a-t-il été invité à participer à la concertation pour la Refondation de l'École de la République (curieuse conception de la séparation des Églises et de l'État !). Ainsi est-on insensiblement passé de relations contractuelles (financements contre respect des programmes établis) à la mise en œuvre de relations partenariales comprenant la réflexion sur les structures et les programmes d'enseignement.

## Création d'un emploi d'expert

Les choses vont leur train et le JO du 23 avril dernier nous apprend que l'expert chargé de la structuration du dialogue de gestion entre l'administration centrale et les académies pour ce qui concerne l'enseignement scolaire privé sous contrat, devra notamment :

- réexaminer les critères d'allocation des moyens d'enseignement et leur application ;
- enrichir le dialogue de gestion au-delà des objectifs et indicateurs existants du programme budgétaire "Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés" ;
- associer les partenaires de l'enseignement privé sous contrat (principaux réseaux, partenaires sociaux, parents d'élèves), les services académiques, à la définition des objectifs, à leur traduction en indicateurs et à l'identification des leviers d'action ;
- s'assurer de la capacité des systèmes d'information et des outils statistiques à produire les données nécessaires.

Il est de plus précisé que *"Les modalités du dialogue de gestion avec les responsables de budget opérationnel de programme doivent se rapprocher de celles existant pour les programmes homologues de l'enseignement public, tout en s'adaptant aux spécificités de l'enseignement privé"..... "En particulier, l'évaluation de la performance du programme devra reposer à la fois sur des objectifs communs avec l'enseignement public et sur des objectifs spécifiques à l'enseignement privé."*

**Et voilà comment la relation contractuelle change de sens. Le prestataire de la « mission de service public » qui doit rendre le service tel que défini aux termes du contrat devient le référent pour « l'évaluation de la performance du programme » puisque le « caractère propre » de l'enseignement confessionnel jusqu'alors exclu de toute intrusion dans la tâche contractuelle d'enseignement se trouve intégré à cette évaluation. □**

## CHOISIR SA FIN

On peut faire des prévisions. L'eau du plat mis dans un four bien chaud va prendre en glace, c'est le « miracle de Jeans » qui en a calculé la probabilité. Elle est telle, d'après le probabiliste Emile Borel, qu'il faudra chercher le truc et l'illusionniste si cela arrive. François Hollande peut soudain décider de respecter ses promesses de campagne. On a quelquefois envie de rêver. Nous mourrons tous un jour. Cette fois, il s'agit d'une certitude même si quelques zozos veulent se faire cloner pour obtenir l'immortalité.

Partant de ce constat, l'ADMD (association pour le droit de mourir dans la dignité) défend notre droit à l'ultime liberté, celle de « disposer de façon libre et réfléchie de sa propre personne » et donc celle des grands malades (en fin de vie ou lourdement handicapés) de choisir s'ils veulent en finir ou mourir le plus tard possible.

### Que demande l'ADMD ?

- le soulagement de la souffrance dans le respect des volontés de chacun avec accès possible pour tous aux soins palliatifs (le manque de moyens est actuellement criant)
- une aide active à mourir par euthanasie ou suicide assisté pour quiconque, en toute conscience, le souhaite ou l'a fait savoir avant de sombrer dans l'inconscience
- le respect obligatoire des directives anticipées données antérieurement par celui (ou celle !) qui n'est plus en état de s'exprimer

### Où en sommes-nous ?

La nouvelle loi prétend rendre les directives anticipées contraignantes... sauf si les médecins les jugent inappropriées ou s'il y a une urgence vitale. Bref, par exemple, si votre cerveau a assez manqué d'oxygène pour vous laisser handicapé à vie, les médecins pourront à leur gré décider de vous réanimer néanmoins. De plus, la loi prévoit que les directives seront dorénavant rédigées dans des formes imposées.

Cette loi prévoit de laisser mourir donc mourir à petit feu de faim et de soif le malade en fin de vie avec une sédation « profonde et continue » dont on veut espérer qu'elle supprime complètement la douleur.

Il est à remarquer que dans les pays où le droit à l'euthanasie ou le suicide assisté est accordé, environ la moitié des gens qui en font la demande, rassurés sur leur fin, n'éprouve finalement pas le besoin d'y recourir.

### Que fait l'ADMD ?

Outre son action pour obtenir une loi nous donnant notre ultime liberté, l'ADMD tient des permanences ouvertes à tous et essaye d'aider ses adhérents.

Elle garde une copie des directives anticipées et rappelle en temps utile (actuellement tous les trois ans) qu'il faut les renouveler. Elle peut aider, grâce à ADMD-écoute, à les faire res-

pecter. Elle peut même permettre de trouver une personne de confiance lorsque l'on ne sait pas à qui s'adresser.

Elle représente les usagers dans les hôpitaux.

### Quels obstacles rencontre-t-elle ?

Bien qu'un sondage ait montré que 96% des Français sont favorables à l'euthanasie, la législation n'avance guère.

La France est censée être laïque mais la pression religieuse est organisée auprès des parlementaires (à la basilique sainte-Clotilde) or, même la sédation paraît de trop aux dignitaires religieux catholiques, protestants, orthodoxes, juifs et musul-



mans qui signent ensemble un article dans « Le Monde » dans lequel ils s'opposent non seulement à l'euthanasie mais même à la sédation de peur qu'elle n'abrège la vie.

Les médecins sont nombreux parmi les parlementaires et l'ADMD par la voix de son président les soupçonne d'être jaloux de leur pouvoir. Permettre à chacun de choisir sa fin les dégagerait d'une responsabilité mais les priverait aussi d'un pouvoir.

Est-ce faire du mauvais esprit que de se demander, de plus, si l'industrie pharmaceutique n'a pas intérêt à prolonger les agonies ? □

L'ADMD est sise au 50 rue de Chabrol 75010 Paris.

*" La question est de savoir maintenant si le gouvernement grec est capable de présenter un programme de réformes sur lequel il n'a pas été élu " Pierre MOSCOVICI*



## L'Homme s'éteindra

*Moi, Rahan, le fils des âges farouches, je vis aux aurores de l'humanité. L'espèce humaine a 200 000 ans, tout au plus. La plupart de mes frères se voient sur Terre pour l'éternité. Il leur est impossible de concevoir que l'espèce humaine disparaîtra. Pourtant, elle disparaîtra forcément. Voyons pourquoi.*

### Les espèces...

Imaginons une généalogie géante, faite de parents et de descendants. Cette généalogie, c'est celle de tout le vivant. Elle remonte à plus de trois milliards d'années. On ne peut pas parler de la Nature en donnant un prénom à chaque mouche qui passe, à chaque fleur, à chaque champignon. Pour pouvoir parler, nous avons inventé des catégories, et parmi elles, les espèces. Une espèce est une convention, un nom posé sur un segment de généalogie. Comment segmenter une généalogie ? C'est simple : tant que les membres d'une généalogie font des petits entre eux, nous convenons qu'il s'agit de la même espèce. Alors tous les individus concernés recevront un beau nom en latin : *Felis catus* pour les chats, *Loxodonta africana* pour les éléphants d'Afrique. Lorsque ces individus sont empêchés de faire des petits entre eux, leur destin généalogique se sépare en ramifications. Ceux de la branche de droite et ceux de la branche de gauche, à force de ne plus se croiser, divergent, et, après plusieurs générations, ne sont plus capables de faire ensemble des descendants fertiles. Par convention, nous leur donnerons un nom d'espèce différent. Ainsi, une espèce est une portion de généalogie unitaire, non divisée, et séparée des autres portions semblables par l'interstérilité. Les éléphants d'Afrique ne font pas de petits avec les éléphants d'Asie. Une espèce n'est qu'un nom, qui commence au début d'une ramification, et qui se finit lorsque celle-ci se divise à son tour. On a répertorié ainsi deux millions d'espèces sur notre Terre, et on estime qu'il devrait en exister entre dix et quatre-vingts millions.

### ...disparaissent

Il y a une conséquence importante à cette convention : toutes les espèces disparaissent ! Par définition ! Soit le rameau généalogique s'éteint purement et simplement, comme ce fut le cas des mammouths, des loups de Tasmanie (thylacines), ou des dodos de l'île Maurice. Soit le rameau se sépare en branches. Dans ce dernier cas, les branches nouvelles, parce qu'elles sont définitivement séparées entre elles par une barrière reproductive, recevront de nouveaux noms d'espèces.

### et l'espèce humaine ?

Pour l'Homme, deux scénarii sont alors applicables. Commençons par le scénario le plus probable. A court terme, l'Homme va tellement pulluler qu'une bonne épidémie va éradiquer la population mondiale, dans des conditions où la déliquescence sociopolitique et économique ne leur permettra plus d'assurer une lutte impliquant les moyens technologiques et financiers des pays riches actuels. Ajoutons au même scénario, avec la déliquescence associée de nos techno-structures, notre incapacité croissante à gérer nos centrales nucléaires vieillissantes. En bref, sans les passer tous en revue, bien des facteurs peuvent tout bonnement provoquer l'extinction pure et simple de notre lignage à l'échelle mondiale. Sur le long terme, cela est certain, de toute façon. En effet, la Terre disparaîtra dans 4,5 milliards d'années, dévorée par le soleil devenu alors une Géante rouge. Bien avant, le vent solaire aura balayé notre atmosphère et la chaleur aura anéanti nos océans, et toute la vie avec. En réalité, notre lignage se sera éteint avant, car aucune espèce de quelque sorte que ce soit n'a jamais traversé un temps aussi considérable. En premier lieu parce que les flux généalogiques ne restent pas unitaires. Tout un tas d'événements provoquent leur fragmentation. L'autre scénario relève de cela. Imaginons qu'après une extinction massive de la plupart des humains, deux populations résistantes subsistent de part et d'autre du globe, revenues à des moyens très rudimentaires de déplacement : les pieds ! Une barrière à la reproduction pourrait bien s'installer, si ces populations s'ignorent sur des milliers de générations ! Dans ce cas, *Homo sapiens sapiens* aura disparu en tant qu'espèce. Les nouveaux rameaux devraient porter de nouveaux noms, selon les conventions en vigueur aujourd'hui. Même scénario : imaginez que nous partions sur Mars, que nous nous y installions. Notre espèce resterait unitaire tant que les voyages - longs et coûteux - restent possibles. Une grave crise économique ou un conflit pourrait anéantir la possibilité de ces voyages. Au bout d'un certain nombre de générations, il n'est pas certain que les descendants des Terriens puissent continuer à se reproduire avec les descendants des martiens. Il s'agirait alors de deux espèces. **Quel que soit le scénario choisi, *Homo sapiens sapiens* disparaîtra ! Même si cela ne plaît pas à notre ego.** □

---

*“L'homme est un accident de parcours, dans un cosmos vide et froid.  
Il est un enfant du hasard.”* Hubert REEVES